

N° 2024_066

VIE ASSOCIATIVE – Attribution d’une subvention exceptionnelle – Association Futsal

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Carl LEQUERTIER Bruno GUITTARD
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Joël GIRARD Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat ;

Vu la délibération n°2024-015 du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de l’exercice en cours ;

Vu la délibération n°2024-032 du 08 avril 2024 attribuant les subventions aux associations pour l’exercice en cours ;

Considérant que l’association Saint-Ay Futsal, créée le 24 mars 2024 ne s’est pas vu attribuer une subvention du conseil municipal pour l’exercice 2024 ;

Considérant la demande de l’équipe associative d’une subvention d’un montant de 250 euros, reçue le 18 juin 2024, comme une demande de subvention de lancement dans sa première année ;

Considérant que leur projet est viable et qu'ils associent à leur discipline sportive un côté culturel par le biais de la culture portugaise et notamment dans le folklore ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal du 03 juin 2024 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'ATTRIBUER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros ;

D'AUTORISER le prélèvement de cette subvention exceptionnelle sur la réserve votée dans la délibération n°2024-032 du 08 avril 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **11 JUIL. 2024**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 JUIL. 2024**
Et de l'affichage le **15 JUIL. 2024**

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

